CSE siège•tv

FO france•tv

Projet Genesys :
Quand le Juge ordonne FTV !

Liminaire FO • 26 mars 2025

Victoire en référé des élus du CSE et de l'ensemble des organisations syndicales concernant le projet Genesys !

Ce mardi 18 mars, le juge au tribunal judiciaire de Paris a rendu sa décision, décision juste et historique condamnant ainsi FTV sur sa méthode de consulter le CSE et de pratiquer le dialogue social à FTV.

Le juge a statué et déclare que la demande du CSE est bien recevable, que la société France•tv doit impérativement informer et consulter les élus du CSE du projet global de Genesys.

Rappel de l'article *L.2312-8 du Code du Travail*

Aux termes de l'article L.2312-8 du code du travail :

« I- Le comité social et économique a pour mission d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production, notamment au regard des conséquences environnementales de ces décisions.

II. Le comité est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise, notamment sur :

1° Les mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs ;

2° La modification de son organisation économique ou juridique;

3° Les conditions d'emploi, de travail, notamment la durée du travail, et la formation professionnelle ;

4° L'introduction de nouvelles technologies, tout aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;

5° Les mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils, des personnes atteintes de maladies chroniques évolutives et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail (...) ».

France•tv se voit ordonner de suspendre les travaux en cours et à venir sous peine d'astreinte provisoire de 1500 euros par infraction constatée pendant 6 mois.

La direction des ressources humaines et les directions opérationnelles doivent mieux intégrer le rôle du CSE et de ses élus.

La transparence et le dialogue avec les élus doivent être respectés conformément au Code du Travail.

FO demande à la présidente et à la Direction Générale de FTV de respecter les salariés, les OS, les élus des CSE… De rétablir le dialogue social qui manque cruellement depuis plusieurs années.

FO prendra sa part pour aider et accompagner les salariés de France Télévision dans l'évolution des métiers et des organisations du travail.

FO défendra jusqu'au bout le développement de la production interne à FTV, en exigeant la réinternalisation des émissions faites par des producteurs privés que France Télévisions enrichi.